



Et si on parlait d'égalité dans la fonction publique...



L'article 7 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une **prime exceptionnelle** en lien avec la période **COVID 19**. Il énonce des critères transparents et clairs.

Les premières notifications d'octroi de la prime tombent en Drôme/Ardèche et l'on se rend compte que **les critères annoncés n'ont pas du tout été respectés !**

Pire, les agents se sentent floués.

Eux qui pensaient, comme cela avait été annoncé, que le télétravail serait reconnu à hauteur du travail en présentiel

Eux qui ont mis à disposition leurs ressources personnelles pour répondre à cette demande de l'administration et qui se sont mobilisés avec beaucoup de dévouement.

Eux qui ont jonglé entre travail, professeur des écoles et garde d'enfants...

Eux, à qui on a demandé de rendre des comptes de leur travail de manière précise et circonstanciée, au cas où ils auraient mal compris la notion de "télétravail".

330 euros par CPIP dans la Drôme et 660 euros pour certains des agents en Ardèche, 330 pour d'autres et notamment un agent contractuel, **l'iniquité et l'injustice sont flagrantes**.

Nous savions que l'octroi de cette prime allait être source de dissension. D'autant plus maintenant que notre Direction Interrégionale applique des critères obscurs beaucoup plus restrictifs arguant d'une enveloppe budgétaire contrainte.

Un savant calcul serait-il réalisé entre temps complet et temps partiel, présentiel et télétravail, ou encore d'autres critères plus subjectifs ?

Le mal est fait ! Les agents fortement mobilisés se sentent bernés !!

Bernés car la DAP annonce blanc et finalement la DI fait en noir, il semblerait que le télétravail soit beaucoup moins valorisé que le présentiel.

L'octroi de cette prime censée récompenser le surcroît d'activité a été réalisé sur des critères obscures et non sur la réalité des efforts consentis collectivement par les services et ce de manière égale.

Nous demandons une transparence sur les critères ayant conduit à de telles différences de traitement et réclamons le rééquilibrage pour les agents discriminés !

Nous rappelons aux agents que des possibilités de recours individuels existent : vous pouvez saisir les représentants du personnel pour vous aider dans cette démarche.

A Valence le 13 août 2020
La section locale CGT IP 26/07
La section locale SNEPAP